



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Déclaration du Cap-Vert

Le 16 mars 1995, la République du Cap-Vert a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (traduction officielle du portugais):

"La République du Cap-Vert déclare, conformément au paragraphe 2 a) de l'article 90 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, reconnaître ipso facto et sans accord spécial à l'égard de toute autre Partie contractante qui accepte la même obligation, la compétence de la Commission internationale pour procéder à une recherche sur les dénonciations formulées par l'autre Partie."

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire du Protocole.

Berne, le 13 avril 1995

